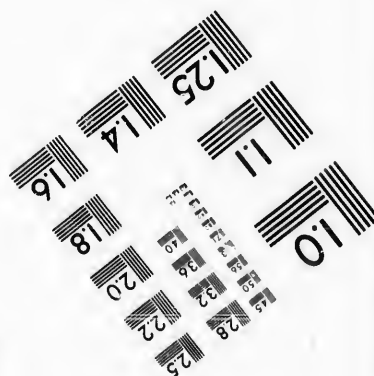
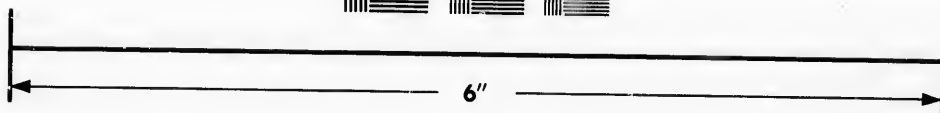
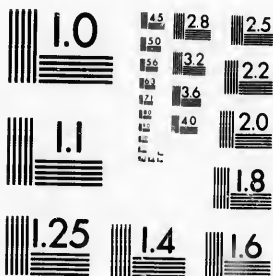


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 15X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
|     |     |     |     |     |     | ✓   |     |     |     |     |     |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

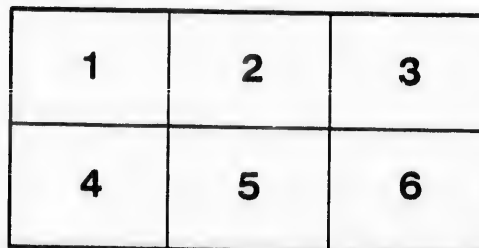
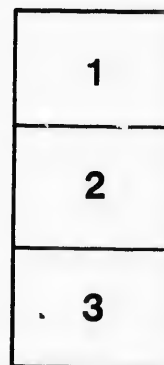
Législature du Québec  
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec  
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# TOM Nulty sur l'Echafaud

## LES SUPPLICES A TRAVERS LES AGES

PAR JEAN BADREUX

OUVRAGE ORNÉ DE VINGT-DEUX GRAVURES



D'après une Photographie de LAPRÉS & LAVERGNE, Montréal.

MONTREAL, 1998

LEPROHON & LEPROHON

Libraires-Éditeurs

1629 RUE NOTRE-DAME

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada, l'an 1898, par LEPROHON & LEPROHON, au ministère de l'Agriculture, Ottawa.

TOUS DROITS RÉSERVÉS

# "La Bonne Littérature Française"

MAGAZINE LITTÉRAIRE MENSUEL

Liste des ouvrages publiés depuis janvier 1894 jusqu'à mai 1898 inclusivement

A 10 cts le volume

Sur réception du montant indiqué les livres désirés seront envoyés par retour du courrier

- |  |   |
|--|---|
| <p>1 Tollement Aimé (épuisé) par Pierre Maël.<br/>2 Les Mystères de Montréal (épuisé).<br/>3 Le Martyr de l'Amour, par Pierre Zacone.<br/>4 La Roche qui Floure, par Chs Valois.<br/>5 Le Rémord d'un Fossoyeur, par H. Du Camp-<br/>6 Rêves Dorés, par M. Maryn. [Franc.<br/>7 Le Drame de l'Hôtel Worousoff, par Marie Ma-<br/>rchéat.<br/>8 Les Fiançailles de Lorette, par Ph. St-Hilaire.<br/>9 Le Sacrifice d'un Fils, par Ernest Daudet.<br/>10 Le Coureur de Dot, par H. Du Campfranc.<br/>11 Souffrances et Bonheur, par Pierre Maël.<br/>Gay. (Épuisé)<br/>12 Le Roman d'une Jeune Fille Pauvre, par Eliza<br/>13 Le Roman d'un Crime, par Etienne Marcel.<br/>14 Travail vaincu par l'Amour, par Jules Mary.<br/>15 La Vengeance du Fiancé, par Jules Mary.<br/>16 L'Enlèvement Mystérieux, par Xavier de Mon-<br/>tépén.<br/>17 Les Deux Jeanne ou le Solitaire du Grand Bouf,<br/>par Pierre Maël.<br/>18 Un Misérable Fossoyeur, par Paul Saunière.<br/>19 Martyr d'une Mère, par Georges Pradel.<br/>20 La Charmeuse, par Jean Raynal.<br/>21 Le Vengeur, par Georges Grison.<br/>22 La Mèche d'Or, par Pierre Sales.<br/>23 Le Secret des Orphelins, par Chas Doelys.<br/>24 Le Mystère d'un Poits, par Pierre Sales.<br/>25 Un Prêtre à Trouville, par Alf. de Bréhat.<br/>26 La Belle Hôtessa, par Louis Letang.</p> | <p>27 La Fille du Révolutionnaire, par Georges Pradel.<br/>28 Le Roi de Paris, par Jules Mary.<br/>29 L'Incendiaire, par Pierre Sales.<br/>30 Les Aventures de Tancredi de Rohan, par Chs<br/>Doelys.<br/>31 Une Haine de Village, par Arm. Lapointe.<br/>32 La Gouvernante, par Ernest Daudet.<br/>33 La Tigresse des Palmiers, par Viet. Perceval.<br/>34 La Maison Close, par Ponson du Terrail.<br/>35 La Veuve Ambitieuse, par Paul Saunière.<br/>36 La Belle Tiennette, par H. Riohebourg.<br/>37 Le Poison Mystérieux, par Pierre Maël.<br/>38 Le Sacrifice de Simone, par Champol.<br/>39 Le Roman d'un Enfant Trouvé, par Paul Sau-<br/>nière.<br/>40 Sonie, par Henri Greville.<br/>41 Le Charlatan, par Elle Berthet.<br/>42 Le Bracelet de Corail, par Danielle d'Arthes.<br/>43 L'Héritage de Jean Séguin, par Jacques Bro-<br/>mond.<br/>44 Le Crime de l'Aysel, par Roger Dombre.<br/>45 Le Sirène de Dinard, par Jules Mary.<br/>46 La Belle aux Gants Noirs, par Amb. Herday.<br/>47 L'Espion, par Albert Moniot.<br/>48 Le Mari d'Aurette, par Henri Greville.<br/>49 Le Géant de Pierre, par Jules Mary.<br/>50 Deux Amours, par William Marcelly.<br/>51 Le Roi des Défectives, par Max Gauvin.<br/>52 Les Vieilles Ranzoues, par Geo. Ohnet.</p> |
|--|---|

Cette superbe collection, la seule au Canada de son genre, s'augmente tous les mois d'un volume. Toute personne s'abonnant devient possesseur d'une bibliothèque intéressante. Afin de mettre cette belle collection à la portée de tous, les éditeurs enverrons LA BONNE LITTÉRAURE FRANÇAISE pour 3 mois à tous ceux qui enverrons une copie du mémoire de commande ci-dessous accompagné de 25 cts.

MM. LEPROHON & LEPROHON, Libraires

1629 Rue Notre-Damé, Montréal, Can.

Messieurs,

*Ci-inclus je vous envoie 25 cts, veuillez inscrire mon nom pour un abonnement de trois mois, selon votre avis ci-dessus.*

*Commencant avec le numéro du mois*..... 189

Nom.....

Adresse.....

Place.....

Demandez notre catalogue illustré, 48 pages, envoyé gratis sur demande.

Tom Nulty sur l'Echafaud

---

LES SUPPLICES A TRAVERS LES AGES

PAR

JEAN BADREUX

OUVRAGE ORNÉ DE VINGT-DEUX GRAVURES

de  
Sa  
san  
pu  
va  
tio  
tai  
cha  
sai  
dél  
Il  
l'ab  
(  
les  
été  
less  
due  
d'un  
ref  
ou

trois

Le  
le n

l'ar  
plic  
Ils  
la p  
occu  
La  
pen  
une  
d'un  
atta

a été  
à ce  
tons



# LES SUPPLICES \*

## À TRAVERS LES AGES

On ne s'explique guère comment les hommes ont pu imaginer une série de supplices aussi épouvantables et les admettre comme sanction légale. Sans parler des supplices infernaux inventés par la vengeance des puissants, à certaines époques, tous les peuples ont admis les supplices comme punition de l'infraction faite à la loi sociale. Les Juifs usaient d'une grande variété de supplices. Ils avaient : le *crucifiement*, la *suspension*, la *lapidation*, le *feu*, le *fouet*, la *prison*, la *décapitation*, la *scie* ; ou bien ils précipitaient le patient du haut d'un rocher ou dans une tour remplie de cendres chaudes ; ou bien ils couchaient la victime sous un lit d'épines qu'ils faisaient piétiner par les animaux. On crevait aussi les yeux pour les petits délits et on laissait le coupable fixé sur un chevalet jusqu'à sa guérison. Il y avait encore la chaudière ardente, l'arrachement de la peau de la tête, l'ablation des pieds, des mains, des oreilles, de la langue, etc.

Chez les Egyptiens, les supplices étaient à peu près les mêmes que chez les Hébreux. On condamnait à être *noyés* dans le Nil ceux qui avaient été convaincus d'impiété et d'offense envers les dieux ; l'insulte à la vieillesse était punie du *fouet* et de la *prison* ; le calomniateur subissait la peine due au crime dont il avait chargé autrui. On punissait de *mort* le meurtre d'un homme libre ou d'un esclave, le parjure, celui qui, le pouvant, avait refusé ou seulement négligé de secourir un autre homme en danger de mort ou exposé à quelque outrage.

L'infanticide était condamné à *tenir embrassée sa victime* pendant trois jours et trois nuits.

On coupait les deux mains aux faussaires et aux faux monnayeurs. Le viol d'une femme libre était puni de la perte de la virilité ; on coupait le nez à la femme adultère et son complice recevait mille coups de fouet.

Chez les Perses, on trouve des supplices analogues : La tour de cendres, l'arrachement des cheveux, la décollation, le gibet, etc. En outre de ces supplices courants, Saint-Edme en signale deux remarquables par leur atrocité. Ils furent infligés par Cambyse. Le premier, à un juge convaincu d'iniquité : la peau du patient, après qu'il eut été écorché vif, fut attaché au siège qu'il occupait, et son fils, mis à nu, dut venir s'asseoir à sa place sur ce siège. La peau fut recousue sur ce malheureux qui supporta ce hideux supplice pendant la durée d'une longue audience publique. L'autre supplice, qui est une variante de l'écartèlement, était infligé à l'adultère. On plait, à l'aide d'une corde et de machines, deux arbres l'un sur l'autre, et le criminel était attaché à ces deux arbres par un pied ; puis, à un signal donné, les cordes

\* Le dictionnaire des divers supplices pratiqués chez tous les peuples du monde a été fait en 1824 par Saint-Edme, sous le titre de *Dictionnaire de la Pénalité*. C'est à ce curieux ouvrage, formant 5 volumes de plus de 500 pages chacun, que nous empruntons la plus grande partie des détails exposés dans cet opuscule.

se détendaient subitement, et les arbres, reprenant leur position naturelle, emportaient chacun une moitié du corps du patient.

Chez les Carthaginois, où se retrouvent la plupart des supplices de l'Orient, le plus ordinaire était celui de la croix.

Chez les Grecs, les supplices s'adoucirent en général avec les progrès de la civilisation ; toutefois on punissait de mort les sacrilèges, la profanation des mystères, les entreprises contre l'Etat, contre le gouvernement républicain, les déserteurs, les voleurs de nuit ; et leurs supplices étaient la corde, la décapitation, le poison, le bâton jusqu'à ce que la mort s'ensuivit. Un des exemples les plus fameux de la mort par le poison, c'est celui du sage Socrate, coupable d'avoir résisté aux trente tyrans qui avaient usurpé le pouvoir. Il fut condamné à mort par le conseil des Cinq-Cents, et accueilli en souriant son arrêt de mort. Il aurait pu s'évader de sa prison, mais il ne le voulut point. Etourdi de ses disciples consternés, il avala avec fermeté la ciguë que lui présenta l'exécuteur de la république.

Chez les Athéniens, on arrachait les cheveux à l'adultère. Chez les Romains, les déserteurs périssaient sous le bâton ; les vestales coupables d'avoir laissé éteindre le feu sacré étaient enterrées vivantes ; le parricide était enfermé dans un sac avec un chien, un chat, un singe et une vipère, et jeté dans le Tibre ; l'esclave fugitif était mis à mort après avoir été fustigé.

Les persécutions donnèrent naissance à des supplices inconnus, et qui variaient selon le caprice des bourreaux. Il y avait la lapidation, le grill ardent, les bêtes du cirque, le bûcher, le chevalet, l'écartèlement, le plomb fondu et l'huile bouillante versés sur les plaies saignantes, et l'effroyable invention des flambeaux humains. Ce dernier supplice est dû à la monstrueuse imagination de Néron, empereur romain dont le nom est à jamais exécré du genre humain. Néron ayant fait mettre le feu à Rome pour se donner le spectacle d'un grand incendie, il fit arrêter un nombre considérable de chrétiens que la haine publique accusait de ce désastre, ordonna qu'on les enduisit de résine, et, qu'attachés à des poteaux, on les fit brûler en guise de flambeaux pour éclairer les jardins du palais.

Chez les Gaulois, on enfermait les criminels dans d'immenses paniers d'osier, et on les brûlait.

Les Francs avaient le gibet, la décollation, la roue, l'écartèlement, l'estrapade etc. Ces supplices ne suffisaient pas, et Louis IX en édicta de nouveaux contre les blasphémateurs : l'incision de la langue avec un fer rouge, ou l'ablation des lèvres.

Après lui, Louis XI dota l'humanité de nouveaux supplices ; il inventa les trappes, les oubliettes, les basses-fosses et les cages de fer. Pour les cages, il partage cette gloire avec La Ballue, mais son invention est plus cruelle, plus raffinée que celle de son sujet. La cage de La Ballue n'était qu'une cage ordinaire plongée dans l'obscurité des cachots ; celle du glorieux Louis XI était un treillis de fer à larges mailles, ayant la forme d'un vaste cornet. Ce cône renversé et ajouré était suspendu à la voûte d'un

cachot, et le patient ne pouvait se tenir debout, ni assis, ni couché. Lorsqu'il se plaignait trop fort, on imprimait à l'appareil un mouvement de va et vient qui infligeait au malheureux des tortures intolérables. On voit que la supériorité dans la barbarie revient à Louis XI et que La Ballue était auprès de lui un doux philanthrope.

Puisque le nom de ce monarque à l'âme atroce vient sous notre plume, qu'on nous permette de rappeler quelques-unes des horreurs dont il a ensanglanté son règne, et de faire connaître la monstruosité peu connue dont il s'est rendu coupable à l'égard de deux enfants.

Le Père Daniel, qui ne peut être suspecté de partialité contre les rois, parle de Louis XI en termes très irrévérencieux :

“ Sa prudence, dit-il, n'était qu'une basse finesse qui fut constamment préjudiciable à la France, parce que tous ceux qui traitaient avec le roi savaient qu'il cherchait à les tromper. Il est vrai que nul ne le surpassait dans l'art de dissimuler ; mais il attachait trop d'importance à ses fourberies, et il mettait trop souvent en usage sa maxime favorite : “ Dissimuler, c'est régner. ” Sa politique consistait à manquer de foi, à violer les traités les plus solennels, à préférer ses intérêts à l'honneur, et à se ravalier jusqu'à la plus ignominieuse bassesse lorsque les circonstances l'exigeaient. Voilà toutes les qualités qui ont fait regarder Louis XI comme le plus habile politique de son siècle. ”

Perfide, despote, cruel, avare et superstitieux, Louis XI passa une grande partie de son règne entouré de bourreaux et d'astrologues ; d'une énergie sauvage dans le crime et d'un caractère faible dans les actions ordinaires de la vie, il commandait froidement des assassinats et en demandait ensuite pardon à une vierge de plomb attachée à son bonnet. La violation des traités et la rupture des trêves sont autant de preuves de sa fourberie. Semblable à un tigre altéré de sang, jamais il ne marchait qu'escorté de ses bourreaux et accompagné du célèbre Tristan l'Hermitte, l'exécuteur des hautes œuvres. Le nombre des victimes qu'il fit emprisonner, pendre ou décapiter est incalculable. Il ne se contenta pas d'abattre les puissants tels qu'Agnès Sorel, le duc de Guienne, la dame de Montsoreau, le duc d'Alençon, le duc de Nemours, le comte de Saint-Pol, le comte d'Armagnac, et bien d'autres ; pour que le peuple n'eût pas à se plaindre d'être oublié du monarque, il fit décapiter cent bourgeois de Reims pris au hasard, fit mettre le feu à la ville de Tournai, et commanda le sac de la ville d'Arras.

Mais de tous ses crimes le plus odieux est le suivant, raconté très longuement par le prince de Beaumont :

Jacques d'Armagnac portant ombrage à sa puissance, Louis XI le fit saisir et décapiter en place de Grève. En même temps, il fit enlever les deux fils de la victime, Henri et François de Nemours, deux enfants de dix et douze ans, et les fit placer sous l'échafaud afin que ces deux innocents fussent arrosés du sang de leur père. Non content de cette vengeance abominable, il séquestra ces petits malheureux dans les sombres cachots de la Bastille. Il s'informait souvent de la santé des deux petits. Apprenant

qu'ils se raidissaient contre la dureté de leur bourreau et qu'ils se portaient aussi bien que possible, il les sépara, les fit mettre chacun dans un de ces cornets de fer dont il est question plus haut, et donna ordre qu'on leur arrachât une dent chaque semaine. Henri, le plus faible, supportait difficilement ce supplice, et chaque fois ses cris de douleur parvenaient à l'oreille de François. Ce dernier dit un jour au bourreau :

—Puisqu'il suffit que vous présentiez deux dents au roi comme preuve de l'exécution de ses ordres, arrachez-m'en deux et épargnez mon frère.

Emu, le bourreau accéda à cette touchante requête.

Les deux enfants demeurèrent plusieurs années en prison. Ils n'en sortirent, mais épuisés et à l'état de spectres, qu'à la mort de Louis XI.

A partir de François Ier ces supplices compliqués disparurent ; on n'appliqua plus que la roue aux assassins, aux parricides, au viol. Seul le crime de lèse-majesté provoquait un horrible supplice. Pour ce délit, on faisait subir au patient d'affreuses souffrances : Avec des tenailles rougies au feu on lui arrachait des lambeaux de chair aux mamelles, aux cuisses et aux jambes. Depuis, la législation pénale s'est adoucie chez les peuples civilisés, qui, s'ils appliquent encore la peine de mort, l'ont depuis longtemps dégagée des tortures préalables qui, avant la révolution de 1789, accompagnaient toutes les exécutions.

\* \* \*

C'est donc presque totalement une revue retrospective que nous allons passer.

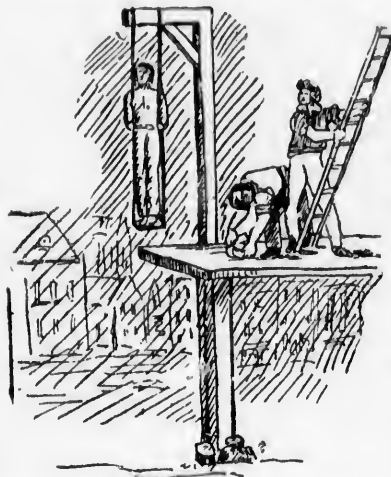
Nous allons examiner les principaux supplices naguère ou encore actuellement en usage, décrire les appareils à l'aide desquels on les appliquait, ainsi que le cérémonial qui accompagnait ces monstrueuses exécutions.

### LA PENDAISON

Ce supplice consiste à attacher un criminel, par une partie quelconque du corps, à un objet élevé, tel qu'un arbre, une potence, une voûte, etc., en sorte qu'il n'ait pas d'autre point d'appui. Ce supplice est employé, soit pour faire mourir, comme quand on pend par le cou ; soit pour faire endurer au condamné un état de gêne plus ou moins douloureux, comme la pendaison par les aisselles.

La pendaison par les aisselles était un genre de supplice qui n'allait pas jusqu'à la mort. Voici comment il s'exécutait : Le patient étant monté à une échelle posée contre une potence élevée comme pour pendre réellement, on lui passait une sangle sous chaque aisselle, les deux bouts de cette sangle se trouvant attachés au bras de la potence ; deux cordes traversaient deux trous faits aux bords d'une planche mise à plat sous les pieds du condamné, et ces cordes tenaient également au bras de la potence. L'exécuteur retirait alors l'échelle, et le patient restait dans sa position fatigante plus ou moins d'heures, plus ou moins de jours, suivant que l'arrêt l'avait ordonné.

Le frère cadet du fameux bandit Cartouche y mourut, parce que le bourreau supprima la planche qui soutenait ses pieds. Il y a apparence qu'en exécutant la sentence selon la loi, on voulut néanmoins débarrasser la société d'un homme qui lui était nuisible.



La suspension par les aisselles est peu douloureuse lorsqu'une planche soutient les pieds du patient. Elle est seulement fatigante et humiliante. Mais lorsque la planche est supprimée, le supplice est pire que la pendaison par le cou et peut devenir très rigoureux, à cause de la lenteur que la mort met à venir.

On conçoit donc que le frère de Cartouche, pour qui on avait oublié la planche, dût mourir de cette épreuve. En effet, par suite de la traction des cordes sur la peau tendre de cette partie du corps, il se produisit des déchirements très douloureux. De plus, le patient étant obligé de soulever toute sa masse pour pouvoir dilater sa poi-

trine et respirer, les muscles inspirateurs ne tardaient point à se fatiguer : de là une respiration haletante. L'accélération de la respiration entraînant celle de la circulation, le cœur battait avec plus de vitesse, envoyant au cerveau une plus grande quantité de sang oxygéné. De là malaise général, vertiges, convulsions, et mort enfin par cause d'apoplexie cérébrale ou pulmonaire.

La pendaison par le cou n'a pas besoin d'être décrite ici ; tout le monde connaît ce mode d'exécution qui ne présente de variante que dans les détails. Cependant, nous donnons plus bas le compte rendu *de visu* de la pendaison de Tom Nulty, l'assassin de Rawdon, dont l'exécution doit avoir lieu dans quelques heures. (Ces lignes sont écrites le 19 mai).

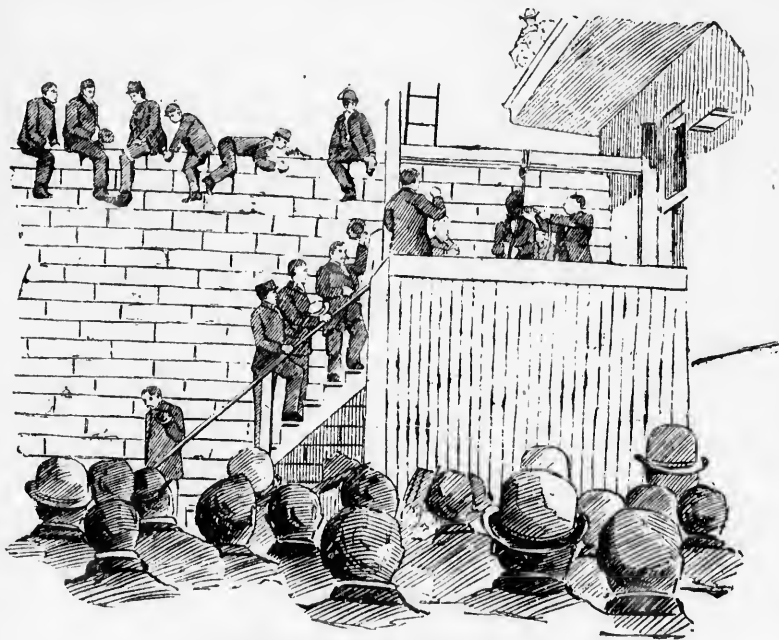
## LA JOUE

En Chine et chez les Birmans, on marque les criminels sur la joue. Joseph II avait conservé une peine semblable dans la réforme des lois de l'empire d'Allemagne. En Angleterre, on arrachait aux coupables de haute trahison le cœur et les entrailles pour leur en battre les joues. Au temps de la guerre contre les protestants, sous le règne de François Ier, un maçon, nommé Poile, eut la langue percée et attachée à la partie interne de la joue avec une cheville de fer.

## Exécution de Nulty

Le 20 mai courant, Thomas Nulty, l'assassin de Rawdon qui avait tué, le jeudi 4 novembre 1897, ses trois sœurs et son frère, a été pendu à l'intérieur de la prison de Joliette, en vertu de la sentence prononcée contre lui le 4 février. Le condamné était âgé de 21 ans.

Nous ne croyons pas nécessaire de rappeler les faits qui justifient cette sentence; ils sont encore présents à toutes les mémoires, et nous les avons consignés fidèlement dans une brochure intitulée *Les Trois Crimes*, publiée par la maison Leprohon et Leprohon, où on peut se la procurer.



TOM NULTY SUR L'ÉCHAFAUD

D'après une photographie de Laprés et Lavergne, Montréal.

Ce qui nous intéresse, actuellement, c'est l'exécution du malheureux; l'exécution seule, dégagée de tous les incidents accessoires.

Conformément à la loi, la potence a été dressée dans la cour de la prison. L'instrument de supplice n'est pas construit selon un modèle immuable. L'exécuteur seul est juge de savoir ce qui convient, et il a toute liberté de le construire selon les exigences des lieux, de la localité et des moyens mis à sa disposition.

A Joliette, l'échafaud a été dressé dans un angle de la cour. Il se composait d'une énorme caisse fermée de 12 pieds sur dix environ de côté. La plateforme, au milieu de laquelle s'ouvrait la trappe, était élevée au-dessus du sol d'une douzaine de pieds. On y accédait par un escalier composé de quatorze marches. Le tout était construit en bois travaillé et non en bois brut. Au milieu des deux petits côtés de cette vaste caisse se dressaient deux montants de huit pouces carrés, supportant une poutre de même dimension, qui traversait tout l'échafaud à sept ou huit pieds au-dessus de la trappe. Celle-ci était formée de deux parties, s'ouvrant à l'intérieur de la caisse comme une porte à deux battants. L'ouverture de cette trappe se faisait à l'aide d'un levier semblable à ceux qui sont placés sur les wagons pour les accoupler. Un mouvement de gauche à droite imprimé par le bourreau à ce levier, et la trappe s'ouvrait instantanément, montrant le gouffre hideux où devait tomber le condamné. La chaise ménagée à ce dernier était de dix pieds.

L'exécution était fixée à neuf heures du matin. Dès le jour on avait hissé sur la prison le drapeau noir. A neuf heures moins quinze minutes, les cloches de la ville lançaient dans l'air pur leurs glas funèbres. La foule composée de personnes ayant obtenu l'autorisation d'assister à l'exécution, se massait dans la cour, en proie à une émotion qui variait d'intensité selon les tempéraments, mais qui était réelle chez tous les assistants, au nombre de deux cent cinquante environ.

A neuf heures et deux minutes, un frisson passa sur la foule. Le shérif, revêtu de son uniforme, coiffé de son chapeau à plumes, venait d'apparaître, précédant le cortège, et mettait le pied sur la première marche. Derrière lui venait un ecclésiastique et M. l'abbé Cléroux, le confesseur du condamné. Puis, enfin, Thomas Nulty suivi de l'exécuteur.

Thomas Nulty avait revêtu ses habits civils. Il avait un paletot noir, un gilet de même couleur, un pantalon brun, des souliers découverts, un col en celluloïd et une cravate bleue. Il était nu-tête. Les bras, croisés sur la poitrine, étaient ligotés à l'aide d'une large courroie de cuir jaune. Le condamné était pâle, mais rien n'indiquait chez lui la moindre défaillance. Avec une admirable fermeté, il gravit d'un pas assuré les quatorze marches de l'échafaud et se plaça de lui-même sur la trappe. Son digne confesseur, le crucifix de la main gauche, la main droite levée et bénissante, prononçait les paroles du rituel applicables à son cas. Tom Nulty, les yeux modestement fixés sur l'image du Rédempteur, suivait avec une attention marquée les paroles du prêtre.

L'attitude du condamné fut telle qu'on l'avait prévue. Il fut brave devant la mort, qu'il acceptait comme un châtiment mérité, mais brave, simplement, véritablement, sans ostentation, sans pose.

Le bourreau s'approcha, lui posa sur la tête un sac noir qui arrivait jusqu'aux épaules, puis, saisissant la corde à l'extrémité de laquelle il avait préparé un nœud coulant, il entourra le cou du condamné et opéra sur cette corde deux tractions pour ceindre exactement la partie qui devait subir le

qui avait tué,  
endu à l'inté-  
cée contre lui

ustificient cette  
ous les avons  
rimes, publiée  
er.



malheureux ;

a cour de la  
modèle in-  
et il a toute  
alité et des

choc. Le nœud se trouvait placé sous l'oreille gauche et le cable qui passait dans l'anneau formé par l'épissure se trouvait placé de façon à serrer la corde en avançant vers l'occiput. Ceci fait, le bourreau recula d'un pas, fit un signe au prêtre, et, saisissant la poignée du levier fatal, il le déplaça brusquement. Le sol s'ouvrit soudain sous les pieds du condamné qui disparut dans la boîte de l'échafaud. Il se produisit alors un bruit inoubliable, qu'aucune onomatopée ne pourrait rendre, mais que n'oublieront jamais les personnes qui l'ont entendu. Cette chute violente de dix pieds avec un corps du poids de 172 livres, fit craquer la membrure de l'échafaud et fit entendre en même temps un bruit sec et mat, qui indiquait la rupture net de la colonne vertébrale du condamné. C'était terrifiant, et tous les assistants avaient au front ou dans les paumes cette sueur froide qui indique l'angoisse.

Le tout n'avait duré qu'une minute.

Aussitôt après l'exécution, la foule des curieux qui se tenaient à l'extérieur opéra une si violente poussée sur la porte de la cour, qu'on fut obligé, pour prévenir des malheurs, de laisser entrer ce public avide d'horreur. On se précipitait contre l'échafaud dont la partie basse était soigneusement fermée, et l'on cherchait à voir, à travers les fentes, le corps suspendu. Mais l'échafaud était bien construit et personne ne put se repaître de ce triste spectacle.

Le supplicé avait été tué net. Cependant, et c'est là un phénomène constant, la circulation et les battements du cœur, qui allaient toujours en s'affaiblissant, ne cessèrent complètement que treize minutes après la chute.

Au bout de quarante minutes on détacha le pendu qui fut transporté dans une salle du greffe pour être l'objet de l'enquête du coroner.

A midi, le corps, mis dans une bière décente, fut transporté dans un corbillard à Rawdon, où, à la demande du père Nulty, il fut inhumé en terre sainte.

Ajoutons, pour prouver à ceux qui ne voient trop souvent dans les avocats que des hommes insensibles et désintéressés au sort de leur client, que les deux dévoués défenseurs de Nulty, MM. Archer et de Sallaberry, ont, avec des larmes sincères, assisté aux derniers moments du malheureux, et que, pour atténuer la navrante douleur du père, ils ont couvert les frais du transport à Rawdon, du cercueil et du corbillard.

Ces messieurs ont agi avec tant de tact, de spontanéité et de véritable charité, qu'ils seront certainement blessés de notre indiscretion. Mais nous ne croyons pas devoir taire et les sentiments dont ils étaient animés et leur belle action, parce qu'ils ne sont pas seuls en cause en cette circonstance. Leur conduite honore le barreau, et c'est à ce titre surtout que nous livrons leurs noms à l'admiration de tous les hommes de cœur.

Certains faits regrettables qui se sont passés avant et après l'exécution de Nulty, nous permettraient de disserter sur la peine de mort et surtout sur la façon dont elle est appliquée; mais cette dissertation n'entre pas dans notre cadre. Nous faisons ici seulement une observation générale, nous proposant, s'il y a lieu, de traiter ailleurs cette importante question que l'exécution de Nulty vient de rouvrir.



## LE CRUCIFIEMENT

C'est le supplice que les Juifs ont infligé au divin Jésus. Tout le monde connaît donc et nous n'avons pas besoin d'entrer dans les détails de



ce genre de torture que même les petits enfants pourraient expliquer. Le supplice de la croix était réservé aux voleurs et aux infâmes, ce qui augmentait l'amertume du Christ en le subissant. De plus, on attachait d'ordinaire le patient sur la croix à l'aide de liens ; les clous dont on s'est servi pour le Sauveur constituaient une cruelle aggravation, une marque de férocité, une preuve de haine contre Jésus, Fils de Dieu, venu sur la terre pour racheter les hommes.

Il y avait beaucoup de sortes de croix, c'est-à-dire des croix de différentes formes. D'abord ce n'était qu'un poteau sur lequel on attachait le criminel avec des cordes par les bras et par les jambes. Souvent, pour cette exécution, on se servait d'un arbre sur pied. Dans ce cas on employait de préférence des clous pour *crucifier* le patient. Quelquefois c'était une pièce de bois préparée de manière que la partie supérieure formait une pointe aiguë et longue qu'on introduisait violemment

dans toute la longueur du corps du criminel, et qu'on faisait sortir par sa bouche. Mais ordinairement les croix étaient composées de deux pièces de bois qu'on assemblait différemment, de façon à leur donner soit la forme de la croix de Jésus, soit celle d'un T soit celle d'un X, ce que nous appelons encore aujourd'hui la croix de Saint-André, parce que cet apôtre fut fixé à une croix de cette sorte ; soit encore la forme d'un Y, et alors on l'appelait fourche.

Quelle forme qu'eût la croix, elle ne servait jamais chez les anciens à y suspendre un homme par le cou pour l'étrangler. L'usage de pendre à une potence n'a commencé que quand on a cessé d'employer le supplice de la croix.

## LA LAPIDATION

La lapidation était usitée en Judée à l'égard des femmes adultères.

Les *lapidants* et les *lapidantes*, car les femmes prenaient aussi une part active à ces exécutions, entouraient la patiente, qui, généralement, s'acrouaissait et se résignait à son sort, et on accablait la malheureuse de pierres de toute grosseur, jusqu'à ce que la mort survienne.

Saint Etienne fut lapidé, et il subit ce supplice en bénissant le Seigneur pour la foi duquel il mourrait ignominieusement.

Ce supplice a fourni à l'iconographie une scène des plus saisissantes : Jésus, durant sa vie terrestre, arriva un jour à une place où l'on se préparait

à lapider une femme qui avait trahi la foi conjugale. Les exécuteurs poussaient des cris de vengeance et avaient hâte d'exécuter la pécheresse, lorsque Jésus, de sa voix mélancolique et suave, les arrêta par ces mots empreints d'indulgence et de grande charité : " Que celui d'entre vous qui est sans péché lui jette la première pierre ! "

La lapidation se faisait de deux manières : la première, lorsqu'on accablait de pierres le coupable, les témoins commençaient les premiers l'exécution ; la deuxième, lorsqu'on le menait sur une hauteur d'où on le précipitait, puis on faisait rouler sur son corps une pierre énorme. S'il ne mourait pas de sa chute ou de l'atteinte de la grosse pierre, on l'achevait de la manière ordinaire. Don Calmet a dit que lorsqu'un homme avait été lapidé, on attachait son corps à un pieu par les mains jointes ensemble, et qu'on le laissait en cet état jusqu'au coucher du soleil. Alors on le détachait, et on l'enterrait dans la vallée des Cadavres, avec le pieu auquel il avait été attaché.

### LA DÉCAPITATION

Ce supplice consistait à couper le cou à l'aide d'un instrument tranchant. En usage chez tous les peuples, il semble avoir été inconnu aux Grecs. Il y avait bien des façons de pratiquer la décollation. Tantôt on frappait la victime sur le cou incliné par le seul poids de la tête, tantôt on soutenait celle-ci sur un billot. Dans le premier cas il fallait au bourreau une grande force musculaire jointe à une adresse exercée. L'instrument qui servait alors était l'espadaon, une épée à deux mains. C'était une arme très pesante et à double tranchants. Dans le second cas, le bourreau faisait usage d'une lourde hache. C'est de cette manière que fut décapité, en 1649, Charles 1er, roi d'Angleterre.



En Orient la décollation a lieu par le glaive. Il existe au Musée du Louvre un tableau saisissant de Henri Regnault : *Une exécution à Tanger*, qui donne une idée de l'horreur de ces exécutions. En Chine, les gens du peuple subissent seuls ce supplice. Au moyen-âge, la décollation était réservée aux nobles, et s'exécutait au moyen d'une hache. La Révolution de 1789 a remplacé en France tous les supplices par la décapitation, qui s'exécute au moyen d'une machine appelée *guillotine* (voir ce mot à la page 23) Quand il s'agit d'exprimer la peine d'avoir le cou tranché, on se sert du mot *décapitation*, sauf toutefois pour ce qui concerne le supplice de Saint Jean-Baptiste, que l'on qualifie de *décollation*. Saint Jean-Baptiste fut décollé par ordre de Salomé, maîtresse d'Hérode Antipas. La tête de Saint fut portée à Hérodiade, mère de Salomé, qui lui perça la langue avec une aiguille. En France, ce supplice fut toujours rare, parce qu'il était réservé aux nobles. Richelieu fit tomber plus de tête par le tranchant du glaive,

qu'on n'en avait abattu depuis l'origine de la monarchie. Le bourreau s'exerçait assez longtemps pour y acquérir de l'habileté : cette habileté était le fruit de l'habitude. On vit au supplice des malheureux de Thou et Cinq-Mars, un effrayant exemple de maladresse. Cinq-Mars fut décapité le premier et d'un seul coup de hache. De Thou, monté sur l'échafaud, avoua qu'il avait peur de la mort, et que le corps de son ami le troublait ; il demanda un mouchoir, on lui en jeta un, puis l'exécuteur lui banda les yeux. De Thou le pria de ne pas le manquer ; mais le premier coup porta à faux ; troublé, le bourreau ne put le décapiter qu'au onzième coup !

En Angleterre les exécutions étaient plus promptes et plus sûres. Le patient, couché de toute sa longueur, posait sa tête sur un billot qui n'avait que six pouces de hauteur. Cette particularité fit dire à la victime de Cromwell : *Il est bien bas ! C'est l'usage*, répondit le bourreau.

### L'ESTRAPADE

Ce supplice consistait à élever le patient, au moyen d'une corde attachée à ses poignets croisés derrière le dos. Cette corde passait dans un anneau ou une poulie fichée, soit au plafond, soit à la poutre transversale d'une potence, soit à l'extrémité d'un mât. L'élévation, dans de telles conditions, disloquait les bras du supplicié et lui déplaçait les omoplates. Lorsqu'il était arrivé à une certaine hauteur, on lâchait brusquement la corde, et le patient, aux pieds duquel on avait préalablement attaché un gros poids, retombait sans toutefois toucher le sol, attendu que la longueur de la corde, dont on avait fixé l'extrémité à un solide crochet, était calculée de façon à ce que la victime ne rencontrât point la terre. De la sorte, les secousses répétées que l'on lui faisait subir lui causaient d'horribles souffrances. L'estrapade était fort usitée dans la marine, où elle était connue sous le nom de supplice de la cale. Le patient était hissé au haut d'un mât, de la manière que nous avons dite, et on le laissait tomber à fond de cale, par une écoutille



ouverte à cette intention.

C'était une manière d'estrapader, en usage dans la marine, que l'on nommait la *cale ordinaire*. Mais il y avait un autre supplice réservé aux matelots pour les fautes graves. C'était la *grande cale*. Ce supplice était surtout usité à bord des navires hollandais. On menait le coupable à bord. On amenait la grande vergue sur le vibord, c'est-à-dire sur la sorte

de muraille de bois qui borde le pont supérieur d'un navire et lui sert de parapet. Ayant mis le patient sur le bout, on attachait à la vergue une corde à la moitié de laquelle le supplicié était lié par le milieu du corps. A ses pieds on fixait un objet pesant. La corde était aussi longue qu'il fallait pour passer sous la quille du navire ; un des bouts étaient tenu, de l'autre côté, par quelques-uns des plus forts matelots de l'équipage, et l'autre bout était fixé au vibord ou à la vergue. Sur l'ordre du contre-maître le coupable était jeté à la mer, et ceux qui tenaient la corde, de l'autre côté du navire, la tiraient aussi vite que possible, de sorte que le malheureux passait avec plus ou moins de rapidité dans l'eau sous la quille. On recommençait l'opération autant de fois que le comportait la sentence. Ce châtement était rude et dangereux, car le moindre défaut de diligence ou d'adresse de la part de ceux qui tiraient la corde, ou quelque autre petit accident, pouvait causer à la victime la rupture des bras ou des jambes, et même du cou. Aussi ce châtement était-il mis au rang des peines capitales.

#### LA FLAGELLATION

Cette peine était très usitée chez les Juifs. Elle était appliquée pour des délits de peu d'importance, mais elle précédait souvent aussi des supplices mortels. On la subissait dans la synagogue ; le patient était attaché à un pilier, les épaules nues, et on le frappait avec des verges. La flagellation était une peine douloureuse, mais moins douloureuse toutefois que le fouet et surtout que le knout, et elle n'entraînait jamais la mort.

Les Grecs et les Romains appliquèrent aussi la flagellation à leurs esclaves. Au moyen-âge on flagellait en Europe sur les places publiques les sujets insoumis et les pauvres hères coupables de peccadilles. C'est à cette époque que la flagellation fut en usage chez les moines. Les flagellations publiques, répressives ou volontaires, furent supprimées en 1601 par le pape Clément VI et par le Parlement de Paris.

Puisque nous venons de faire allusion aux flagellations volontaires, il convient de dire quelques mots au sujet des fanatiques qui se flagellaient en public.

Les premiers *flagellants*, c'est le nom qu'ils se donnaient, parurent vers 1260 en Italie, à Pérouse, et se répandirent rapidement dans toutes les parties de l'Europe. Leur chef fut un ermite nommé Reinier qui, à dater du jour où il prit la détermination de se flageller publiquement, ne s'administra pas moins de trois corrections quotidiennes. Il était un sujet d'admiration pour le populaire et fit assez facilement un grand nombre de prosélytes. Les flagellants parcouraient les villes et les villages entraînant à leur suite une foule de curieux, respectueux et admirateurs de leurs pratiques. Dès qu'ils trouvaient une borne ou un arbre, ils s'agenouillaient, le dos tourné vers l'arbre ou vers la borne, se dépouillaient jusqu'à la ceinture de la robe de bure, leur unique vêtement, et, au moyen d'une poignée de cordes nouées, longues d'environ un pied et demi, se frappaient les épaules nues, d'une façon plus ou moins cruelle, selon leur degré d'enthousiasme pour ce genre de pénitence. Ils prétendaient que la flagellation avait plus

de vertu pour remettre les péchés que la confession et le martyre, et que le baptême du sang était le seul nécessaire. On trouvait encore des flagellants il y a un siècle en Italie et dans le midi de la France.

Il existe encore de nos jours des corporations religieuses, exclusivement composées de laïques, qui portent le nom de flagellants ; mais la flagellation est bannie de leurs pratiques, et ces pieuses personnes se bornent à porter un costume spécial et à prendre part à certaines cérémonies religieuses.

### LE FOUET

Le fouet est un supplice très ancien. On l'infligeait aux coupables au moyen d'un instrument composé d'une verge souple ou de quelques lanières de cuir ou de ficelles natées et ajustées à un manche. Dans la plupart des cas la peine du fouet était une correction, mais souvent aussi elle était une peine capitale. On fouettait alors le patient jusqu'à ce que la mort survienne. C'est un supplice horrible.

Le voyageur français, Biet, rapporte que parmi les peuples voisins de l'île de Cayenne, on soumet celui qui veut devenir capitaine à l'épreuve du fouet. Voici comment on opère :

Après avoir soumis le récipiendaire à un jeûne de plusieurs semaines, chaque capitaine lui applique sur le corps trois violents coups d'un fouet composé de racines de palmier, afin de lui donner un avant-goût de ce qu'il aurait à supporter s'il tombait entre les mains des ennemis de sa nation.

Pendant cette cérémonie, les jeunes gens de la localité s'emploient à faire des fouets ; et comme le candidat ne reçoit que trois coups d'un même fouet, il en faut beaucoup lorsque les capitaines sont en grand nombre. Ce traitement recommence deux fois le jour pendant l'espace de six semaines. On frappe en trois endroits du corps : aux mamelles, au ventre et aux cuisses. Le sang ruisselle, et dans la plus vive douleur le patient ne doit pas faire le moindre mouvement, ni donner la plus légère marque d'impatience ou de douleur. Il rentre ensuite dans sa prison, avec la liberté de se coucher dans son lit, au-dessus duquel on met, comme un trophée, tous les fouets qui ont servi à son supplice.

Le fouet a été en usage dans tous les pays du monde. De nos jours son usage est très restreint, et le jour est proche où il deviendra en horreur à tous les peuples civilisés, après avoir tant été en honneur.



## LE KNOUT



neau qui le fait jouer comme un fléau. Les bourreaux appliquent les coups sur le dos avec tant d'adresse, qu'il n'y en a pas deux qui frappent à la même place. Il sont appliqués les uns à côté des autres, de manière qu'il est aisé de les distinguer, chaque coup emportant la peau.

Pour de légers délits, on plaçait le condamné sur le dos d'un autre homme ; le bourreau lui levait la chemise et lui appliquait le nombre de coups déterminé par le juge. Quand le knout, appelé alors le *grand knout*, devenait une sorte de question ou de torture, on liait les mains du patient par derrière, comme dans le supplice de l'estrapade, et, à l'aide d'une poulie, on le suspendait par les bras à une potence. Ses bras se démettaient et venaient au-dessus de sa tête ; on lui attachait ensuite un poids lourd aux pieds dont la pesanteur lui disloquait tous les membres. Dans cette posture il recevait des coups de knout sur le dos nu jusqu'à ce que les douleurs l'eussent forcé de s'avouer coupable, s'il était soumis à la question, et jusqu'à ce que la mort ait mis fin à sa torture s'il était condamné à mourir de ce supplice.

Le plus célèbre des coupables condamnés à mourir du grand knout a été Alexis Petrowitz, czarowitz, fils de Pierre Ier. La seule grâce que le czar consentit à lui accorder, fut de permettre qu'on lui donnât du poison avant son supplice.

## LE FOUR

Il est dit dans le livre des Rois, que David fit jeter les Ammonites, pris à la guerre, dans les fourneaux où l'on cuit la brique. A Rome, sous les empereurs, on condamnait certains criminels au service dangereux des fours à chaux. Le féroce Mouley-Ismaïl fit pendre par les pieds, sur la bouche d'un four à chaux, deux Anglais qui n'avaient pas voulu se convertir au mahométisme.

## L'ECARTELEMENT

Le supplice de l'écartèlement consiste à mettre un criminel en quatre quartiers, en le faisant tirer à quatre chevaux. Ce genre de supplice est très ancien ; les plus vieux auteurs nous en parlent et nous narrent à ce sujet des exécutions hideuses.

Partout ce supplice était réservé à ceux qui étaient accusés d'avoir attenté à l'autorité royale ou à la vie du souverain, ainsi qu'à ceux qui étaient convaincus d'avoir trahi les secrets d'Etat ou d'avoir eu des intelligences coupables avec l'ennemi. Le traître Ganelon, le coupable auteur du désastre Roncevaux, fut écartelé par ordre de Charlemagne.

En France, les criminels de lèse-majesté étaient écartelés ; ce supplice était précédé de plusieurs autres peines qui en faisaient un des plus horribles.

Voici de quelle manière il s'exécutait :

Le criminel, après avoir fait amende honorable et subi la question ordinaire et extraordinaire, était conduit au lieu du supplice, nu en chemise, dans un tonneau. Il était placé à plat sur le dos au milieu de l'échafaud, haut de trois pieds et demi, et on l'y attachait avec des liens de fer, dont l'un lui entourait la poitrine vers le haut, l'autre les hanches et le bas ventre ; ces liens étaient vissés dans le bois de l'échafaud, afin que le corps ne cédât point à l'effort des chevaux ; on lui liait ensuite la main à l'arme dont il s'était servi ; puis on la lui brûlait avec une large mèche de soufre. Ensuite, avec des tenailles, on lui arrachait des morceaux de chair aux mamelles, aux bras, aux cuisses, au gras des jambes ; puis on versait sur les plaies une composition de plomb fondu, d'huile bouillante, de poix-résine, de cire, de soufre, mêlés ensemble. Cela fait on attachait une corde à chaque membre ; aux jambes, depuis le genoux jusqu'au pied ; et aux bras, depuis l'épaule jusqu'au poignet par trois nœuds d'emballage ; le surplus de la corde s'attachait au palonnier de chaque cheval : les chevaux étaient garnis comme ceux qui tirent les bateaux. On les faisait d'abord tirer par petites secousses. Les premières douleurs arrachaient au patient des cris déchirants. Enfin on faisait tirer les chevaux de toutes leurs forces, en tous sens, pour écarter les membres ; mais les tendons et les ligaments résistaient et ne se séparaient pas, malgré l'effort des quatre chevaux. Alors le bourreau faisait des entailles à chaque jointure, afin de faciliter la fin du supplice. Chaque cheval entraînait un membre ; on réunissait ces lambeaux sanglants sur un bûcher, avec le tronc, et on brûlait le tout. Puis on jetait, par pelletées, les cendres au vent. Le patient avait environ deux heures de souffrances à endurer avant de rendre le dernier soupir.

## LE TONNEAU

Les auteurs latins rapportent que les Carthaginois, vainqueurs de Régulus, firent périr ce général dans des tourments inouis, l'enfermant dans un tonneau de bois, garni à l'intérieur de pointes de clous, et le faisant rouler du haut en bas d'une colline. Au moyen-âge, certains seigneurs firent périr des paysans de cette manière.

### L'EMPALEMENT

Le supplice du *pal* a été en usage chez différents peuples, principalement chez les Orientaux, où on l'infligeait encore récemment, si toutefois



on ne l'inflige plus ; ce qui n'est pas démontré. En Russie, on empalait le patient par les côtés. La reine Elisabeth supprima cet usage dans ses états. En Turquie, pays qui a toujours appliqué ce supplice aux assassins, voici comment on opère : On s'empare du condamné, on le couche ventre à terre, les mains liées sur le dos ; on place sur lui le bât d'un âne sur lequel se met un valet du bourreau afin d'empêcher le patient de bouger. Un autre valet lui tient le visage contre terre avec les deux mains qu'il appuie fortement sur le cou. Un troisième lui enfonce un *pal* savonné, c'est-à-dire un pieu effilé, dans le fondement, après y avoir introduit de la graisse et en avoir autant que possible élargi l'orifice ; ce pieu est taillé en pointe, mais un peu arrondi par le bout. Le valet le pousse aussi avant qu'il le peut avec les mains ; ensuite un quatrième

bourreau chasse le pal avec un maillet, de manière à repousser les entrailles. Enfin on plante le pal tout droit, et on laisse mourir le patient. Le poids du corps fait toujours entrer davantage le pal, qui finit par sortir sous l'aisselle, par la poitrine, par le dos ou par le cou.

### LA STRANGULATION

Ce supplice consiste dans l'action d'étouffer un homme, de l'asphyxier en lui serrant le cou de manière à intercepter la respiration. C'est là une des premières inventions du génie destructeur et vindicatif de notre espèce. De tous temps la strangulation a été pratiquée. Les plus anciens monuments historiques en font mention et relatent que Josué fit étrangler six rois prisonniers.

La strangulation, malgré son horreur, est relativement peu douloureuse ; et les supplices en usage partout jusqu'au siècle dernier étaient si terribles, que les nations policées ont souvent eu recours à la strangulation comme adoucissement à des tourments dont la barbarie faisait frémir les juges eux-mêmes.

C'est ainsi qu'en Angleterre on introduisit l'usage d'étrangler les pa-



tients avant de les brûler et de leur arracher le cœur. Ce traitement fut spécialement adopté pour les officiers qui avaient pris parti pour le prétendant Charles-Edouard, en 1746.

Voici comment le supplice de la strangulation était usité en Bothnie : Deux bourreaux conduisaient le criminel au lieu du supplice ; là, après avoir placé le cou du condamné au milieu d'une corde ployée en double, chacun des bourreaux se plaçait à une des extrémités de la corde et la tordait en tirant avec force jusqu'à ce que le patient ait perdu la respiration. Ils lâchaient alors les bouts de la corde et laissaient le malheureux reprendre connaissance, et pour la lui faire plus tôt revenir, on se livrait sur son pauvre corps à de savants massages. Ce manège était répété deux fois, et à la troisième, au moment où s'opérait de nouveau la strangulation, un troisième exécuteur lui portait un violent coup de pied aux parties sensibles et les écrasait ensuite dans ses mains.

Moins le raffinement de cruauté, c'est à peu près le procédé employé par les gamins du Canada pour tuer les chats et les petits chiens, qu'ils pendent en les étranglant à l'aide d'une corde sur les extrémités de laquelle ils tirent en riant.

En Chine et dans l'empire Ottoman, lorsque le souverain veut donner aux dignitaires fautifs une marque de sa bonté, il leur envoie un cordon de soie à l'aide duquel ces dignitaires s'étranglent volontiers, heureux d'échapper à des supplices plus épouvantables.

En Espagne, ce supplice est destiné aux personnages de la haute noblesse. Le patient, couvert d'un voile qui tombe jusqu'à terre, est assis sur un échafaud particulier, le derrière de la tête appuyé sur un poteau ; un large collier de fer lui ceint le cou. Le bourreau, masqué, est derrière ce poteau. Au signal donné, il serre ce collier avec un tourniquet, et le patient expire sans démonstration de grande douleur. C'est ce qu'on appelle la *garotte*.

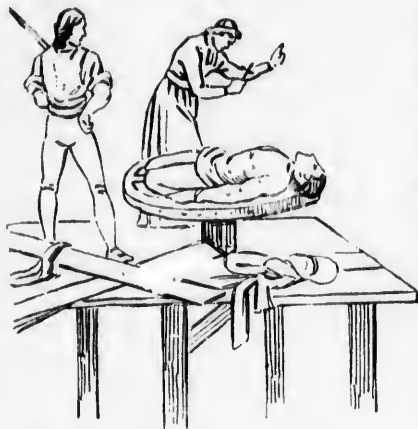
En France, la strangulation, aujourd'hui abolie, était autrefois pratiquée par la pendoison. Il paraît cependant que, dans des temps reculés et même dans le XIV<sup>e</sup> siècle, elle s'opérait différemment, au moins dans des cas particuliers, témoin le fait suivant : Marguerite de Bourgogne, femme de Louis le Hutin, ayant été convaincue d'adultère, fut emiermée, en 1314, dans le château Gaillard, où elle fut étranglée avec une serviette.

Cette dérogation aux coutumes, dans une époque où elles imposaient le respect à tous, pourrait servir de confirmation à l'étranglement du général Pichegru dans sa prison, bien qu'on ait nié ce crime judiciaire en le déclarant impossible.



## LA ROUE

Ce supplice affreux, qui consistait à rompre vif les patients, n'est plus en usage.



Le supplice de la roue paraît avoir été employé chez les peuples anciens, mais cela n'est pas démontré très clairement. L'historien Josèphe seul en parle, à propos d'une exécution plus légendaire qu'historique, et encore en parle-t-il dans des termes fort ambigus. Ce qui est certain, c'est que le renouvellement de ce supplice, dans les temps modernes, a eu lieu en Allemagne, vers la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Peu après, tous les Etats adoptèrent ce supplice.

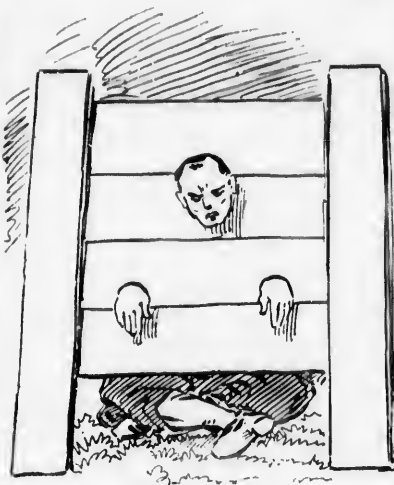
Voici les détails de cette horrible exécution : Au milieu d'un échafaud était attaché à plat une croix de Saint-André, faite avec deux solives assemblées dans leur milieu et se croisant obliquement, en forme de X. On pratiquait dans chacune des quatre branches de la croix deux entailles assez larges, distantes d'environ un pied l'une de l'autre. Le criminel, dépouillé de ses vêtements, était étendu sur cette croix, la face tournée vers le ciel, et attaché avec des cordes à toutes les jointures du corps ; on faisait, en outre, porter la tête sur une pierre, afin que le cou fut libre et que l'étranglement pût avoir lieu quand il était ordonné. En cet état, le bourreau s'avancait armé d'une barre de fer carrée, large d'un pouce et demi, et arrondie à la poignée : il donnait un coup violent de cet instrument dans la partie des membres comprise entre les jointures, en ayant soin d'asséner le coup précisément à l'endroit qui portait à faux sur chaque entaille pratiquée à la croix ; il brisait ainsi les os du criminel deux fois à chaque membre, et terminait cette affreuse opération par deux ou trois coups sur l'estomac.

Lorsque le patient ne devait pas être rompu vif, on disposait sous l'échafaud, à l'endroit où devait porter sa tête, un moulinet autour duquel s'enroulait une corde passée en cravate au cou du condamné. Par le moyen de leviers agissant sur l'axe du moulinet et manœuvrés par deux hommes, la corde serrait le cou du patient et l'étranglait. La rupture des os avait alors lieu après la mort.

A un coin de l'échafaud était placée horizontalement sur un pivot une roue de carosse dont on avait scié la partie saillante du moyeu. Aussitôt que l'exécution était achevée, on détachait le corps du supplicié, on lui ployait les cuisses en dessous, de façon que ses talons touchassent au der-

rière de sa tête; puis on le plaçait dans cette position sur la roue, où il demeurait exposé au public pendant un temps plus ou moins long. Chacun pouvait faire tourner la roue et insulter le cadavre. Quelquefois l'exposition était faite sur un grand chemin, et le cadavre y restait abandonné.

### LA CANGUE

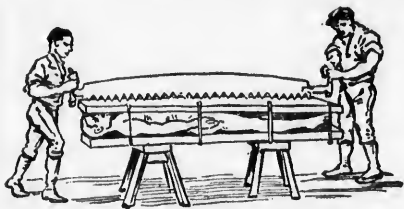


C'est un supplice oriental, principalement usité en Chine. La cangue est ordinairement une sorte de table pesante percée de trois trous, l'un pour emprisonner le cou et les autres pour retenir les mains du condamné. Quelquefois cette table a une forme circulaire ou triangulaire, mais, dans tous les cas, jamais le trou réservé à la tête n'est établi au centre. De la sorte, le poids de l'appareil courbe le cou du patient vers la terre, et ce fardeau, qu'il ne peut alléger en le supportant, puisque l'usage de ses mains lui a été retiré, lui devient un supplice d'autant plus intolérable qu'il est plus prolongé.

Le coupable est condamné à porter la cangue pendant plusieurs mois, quelquefois même pendant plusieurs années.

### LA SCIE

Le supplice de la scie, qui consiste à placer le patient soit entre deux planches soit sur une planche et à partager son corps en deux, dans le sens de la longueur, à l'aide d'une scie, est un des plus horribles que la férocité des hommes ait inventé. Ce supplice a été en usage chez plusieurs peuples, et même jusque dans les temps modernes. — On lit dans les livres des Juifs que David fit condamner à ce supplice les Ammonites de Rebbath qui avaient maltraité ses



envoyés. Les mêmes livres rapportent que le prophète Isaïe fut, par ordre du roi Manassé, scié par le milieu du corps depuis la tête jusqu'au bas du tronc: on ajoute que ce fut avec une scie de bois.

Ce supplice est ordinairement infligé, en Perse, aux empoisonneurs. Le même usage est pratiqué à Siam, et l'on prétend qu'il l'était encore en Suisse au commencement du siècle dernier.

En 1705, au Maroc, un dignitaire, nommé Mélec, accusé d'avoir tué un parent de la reine, fut condamné à être scié. Mélec marcha au supplice la pipe à la bouche avec un courage qui ne se démentit pas au milieu des tourments et des douleurs qu'il dut ressentir lorsque le fatal instrument lui eût partagé le corps depuis le bas du tronc jusqu'au dessous du nombril : il demanda alors un peu d'eau qui lui fut refusée, et l'exécuteur continua son affreux ministère jusqu'à ce que la scie, maniée verticalement, eût divisé totalement en deux parts le corps du patient et l'unique planche sur laquelle il était fixé.

#### LA CHAISE DE FER.

On a de nombreux exemples de cet épouvantable supplice. Un des plus célèbres est celui de Blondine, martyre, de Lyon, qui fut mise sur une chaise ardente après avoir été fouettée et déchirée par les bêtes.



En 1197, l'empereur Henri VI, pour se venger du comte Jourdan, de la maison des princes normands, qui s'était mis à la tête d'un parti décidé à disputer à l'empereur la conquête de Naples et de la Sicile, le fit périr dans un supplice qu'on croirait imité des tyrans fabuleux de l'antiquité. On attachait le comte sur une chaise de fer brûlante, et on le couronna d'un cercle de fer rougi à blanc qu'on lui fixa sur la tête avec des clous ardents !

Saint-Edme dit que les Marates, dans leurs excursions, portaient avec eux des chaises de fer, sur lesquelles ils attachaient nus avec des chaînes ceux dont ils voulaient découvrir les trésors, et mettaient le feu dessous. Ils brûlaient ainsi leurs victimes jusqu'à ce qu'elles aient donné tous leurs biens.

En Angleterre, on se servait d'une chaise de bois pour corriger les femmes criardes et querelleuses. Ce n'était pas un supplice bien redoutable ; c'était plutôt une correction plaisante. — On plaçait la femme accariâtre dans une chaise où on la maintenait à l'aide de liens solides. Cette cérémonie avait lieu sur le bord d'une rivière. La chaise était attachée à une poutre horizontale, oscillant comme le fléau d'une balance sur une autre poutre plantée en terre. En imprimant un mouvement de balancier à l'appareil, la femme plongeait dans la rivière et ressortait aussitôt, s'élevant dans l'espace, pour plonger encore. La correction se répétait autant de fois que le juge en avait décidé. Les Anglais appelaient cet appareil *Kicking-Stool*.

#### LE COFFRE

Au Japon, les jeunes filles qui avaient des intrigues galantes ou celles qui, les connaissant, ne les dénonçaient pas, étaient enfermées jusqu'à la mort dans un coffre hérissé de pointes de fer.

## LES AUGES

Les Orientaux ont été, parmi les peuples, ceux qui ont montré plus de raffinement dans les tortures qu'ils ont inventées. Le supplice des auges en est une nouvelle preuve. Voici en quoi consistait ce supplice :



On creusait deux auges de la grandeur de l'homme, depuis le cou jusqu'à la cheville des pieds, de manière qu'elles joignaient fort bien et s'emboîtaient ensemble. On couchait le criminel sur le dos dans l'une de ces auges. Ensuite, on mettait l'autre auge par-dessus, en sorte que tout le corps était bien couvert et bien enfermé, et qu'il ne sortait que la tête par un bout, et les pieds par l'autre. En cet état, on lui donnait à manger ; et s'il refusait de prendre de la nourriture, on l'y forçait, en lui enfonçant des aiguilles dans les yeux. Quand il avait mangé, on lui faisait boire du miel délayé dans du lait, qu'on lui entonnait dans la bouche. On lui en versait

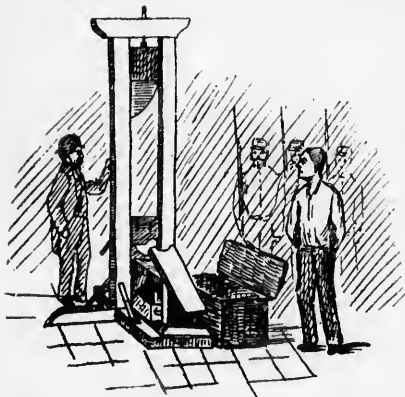
aussi partout sur le visage, et on le tournait toujours au soleil afin qu'il l'eût incessamment dans les yeux ; de sorte que son visage était couvert de mouches, que ce lait et ce miel y attiraient. Comme il faisait dans cette auge toutes les nécessités que les hommes qui mangent et boivent ne sauraient se dispenser de faire, il s'engendrait, de la corruption et de la pourriture de ses excréments, quantité de vers qui lui rongeaient les chairs, et qui pénétraient jusqu'aux parties internes. Quand on voyait qu'il était mort, on ôtait l'auge de dessus, et on trouvait toute sa chair mangée par les vers. On découvrait partout sur ses entrailles des essaims de cette vermine, qui y étaient attachés, et qui rongeaient encore.

Ce supplice, selon Sabbatier, durait quinze ou vingt jours, pendant lesquels le patient souffrait des tourments inexprimables.

## LA GUILLOTINE

Depuis une vingtaine d'années on a modifié l'apparence de la guillotine. Cette modification avait pour but, tout en respectant le texte de la loi qui veut que les exécutions soient publiques, de cacher l'opération à la foule. Cette mesure a été provoquée par deux causes. La première est une sorte de honte qui s'est emparée, graduellement, depuis un demi-siècle, des nations civilisées qui n'ont pas encore aboli la peine de mort. N'osant pas la maintenir avec tout l'éclat barbare qu'elle avait jadis, et n'osant pas non plus la supprimer, les autorités judiciaires ont pris un moyen terme : elles exécutent, aujourd'hui, presque clandestinement, au milieu de la foule. C'est pour cela qu'elles ont abaissé l'appareil entouré d'un cordon de troupe tournant le dos à l'instrument — au niveau du sol. De la sorte, le public ne peut rien voir tout en assistant librement à l'exécution, ainsi que le veut la

loi. La seconde raison est moins spécieuse, moins hypocrite surtout. L'exécution publique ayant théoriquement pour but de servir d'exemple et la populace, au contraire, ne se rendant à ces sinistres cérémonies que pour assister à un dégoûtant spectacle, au lieu de modifier la loi, on l'a tournée.



La guillotine, de nos jours, est donc exactement conforme au dessin que nous donnons ci-contre. Mais nous allons décrire, d'après M. Maxime Ducamp, l'ancien appareil, monté sur un échafaud, tel que l'a construit Guillotin et tel qu'il a servi depuis la première exécution, à Paris, le 25 avril 1792 jusqu'à nos jours.

C'est une estrade de 4 mètres de long (13 pieds environ) sur 3 mètres 80 de large (un peu moins de 10 pieds). Elle est dressée à 2 mètres du sol (près de 7 pieds). Autour du plancher, une ballustrade à claire-voie. Aux deux tiers de la longueur, s'élevaient deux montants parallèles couronnés d'un

linteau qu'on appelle chapeau ; ils ont une hauteur de 4 mètres et un écartement de 37 centimètres (14 pouces et demi) ; au chapeau est fixé le glaive, composé d'une lame d'acier triangulaire emmanchée à l'aide de trois boulons dans un mouton de plomb qui lui donne un poids considérable. Le mouton a 35 centimètres de large et la lame 30 à sa plus grande largeur ; la hauteur totale de l'un et de l'autre est de 80 centimètres (un peu plus de 30 pouces).

A un mètre (33 pouces et demi), deux planches, placées l'une au-dessus de l'autre, dans le plan vertical, et percées chacune d'une demi-circonférence, offrent exactement, lorsqu'elles sont réunies, l'apparence d'une pleine lune : la partie inférieure est fixée aux montants ; la partie supérieure mobile, glissant dans des rainures latérales, peut être haussée ou abaissée à volonté.

Entre les poteaux et la dernière marche de l'escalier se trouve la bascule, planche étroite, faisant directement face à la lunette. Au repos, elle est verticale ; il s'agit d'un geste de propulsion pour la rendre horizontale ; en s'abattant, elle tombe sur une tablette solidement étayée, plus longue qu'elle et aboutissant aux planches de la lune. La bascule, garnie de galets, roule sur cette table, et par une action très rapide porte le cou du condamné sur la demi-lune inférieure, de façon à l'y emboîter.

A droite de la bascule, et y tenant par des charnières, un plan incliné et disposé de manière à prendre son point d'appui sur le bord même d'un énorme panier d'osier doublé d'une caisse de zinc et remplie de son.

Sous la bascule et la lunette s'étend une auge de forme oblongue ; devant les poteaux en place, une sorte d'appareil qui ressemble à un dossier de baignoire, afin que si, par suite d'un faux mouvement, la tête échappe à l'aide chargé de la tenir, elle ne roule pas sur l'échafaud et ne soit point aperçue du public.

rite surtout.  
d'exemple et  
émonies que  
n l'a tournée.  
s jours, est  
me au des-  
ontre. Mais  
près M. Ma-  
n appareil,  
tel que l'a  
qu'il a servi  
tion, à Paris,  
s jours.

ètres de long  
mètres 80 de  
pieds). Elle  
sol (près de  
lancher, une  
Aux deux  
lèvent deux  
ronnés d'un  
s et un écar-  
ixé le glaive,  
trois boulons  
le. Le mou-  
e largeur; la  
peu plus de

ne au-dessus  
emi-circonfé-  
d'une pleine  
e supérieure  
ou abaissée

ve la bascule,  
epos, elle est  
rizontale; en  
plus longue  
e, garnie de  
rte le cou du

plan incliné  
d même d'un  
e son.

gue; devant  
n dossier de  
te échappe à  
ne soit point

Tout l'instrument et les ustensiles accessoires sont peints d'une désagréable couleur sang de bœuf tirant sur le chocolat.

Le condamné, parvenu sur l'échafaud, se trouve debout devant une bascule verticale, qui lui vient, d'une part, au-dessus des chevilles, de l'autre à moitié de la poitrine; eu face de lui, la lunette. L'exécuteur pousse la bascule qui s'abat, la roule; la tête semble se jeter d'elle-même dans la baie demi-circulaire; un aide la saisit par les cheveux. Deux gestes restent à faire: l'un qui presse le bouton de la demi-lune, immédiatement abaissée sur le cou du malheureux, l'autre qui, tournant le ressort du glaive, le détache.....

La tête, séparée d'ordinaire vers la quatrième vertèbre cervicale, est lâchée dans le panier, pendant que l'exécuteur, d'une seule impulsion de la main, y fait glisser le corps sur le plan incliné.

Le personnel des exécutions se compose de: 1 charpentier-maître,— 2 aides charpentiers,— 4 charretiers,— 1 mécanicien,— 2 aides,— l'exécuteur.

#### LA VEGLIA

C'est ainsi qu'on nommait, à Rome, le supplice de la chambre chauffée. Voici comment on raffinaient cette torture :



On faisait chauffer une chambre par des brasiers ardents. On rasait le patient sur toutes les parties du corps, afin d'empêcher le système pileux, en s'enflammant, d'accélérer la mort du patient, qui devait souffrir longtemps. Un poteau, haut de trois pieds, était posé au milieu de la chambre. La base était ronde et large, mais son sommet se terminait en pointe de diamant, de la grandeur de l'ongle du pouce. Cinq cordes étaient attachées au plafond, et deux autres aux deux côtés. Les premières servaient à lever le patient, qui y était attaché par les quatre membres et par le corps; celles des côtés servaient à conduire son corps, et contribuaient à le placer à demi couché sur la pointe du poteau, en faisant porter exactement tout son corps sur l'anus: alors on fixait toutes les cordes, afin qu'il ne balançât pas, et que tout le poids appuyât uniquement sur la pointe du poteau. On approchait alors des brasiers ardents près du malheureux. Et afin d'exciter davantage sa terreur, on plaçait en face de lui un miroir pour lui représenter son état; et, trop souvent, sans doute, l'horreur de sa situation lui arrachait l'aveu des fautes qu'il n'avait pas com-

mises.

## OUBLIETTES

C'était un lieu où, dans certaines prisons ou dans certains châteaux, l'on mettait autrefois les condamnés à la prison perpétuelle, ou les gens de condition dont on voulait se débarrasser. Ces cachots, humides et obscurs, étaient appelés ainsi, parce que ceux qu'on y enfermait ne reparais-sait plus, étaient entièrement *oublés*. Dans certains châteaux, les oubliettes étaient ainsi disposées: Le condamné, passant dans un corridor au milieu duquel on avait pratiqué une trappe, tombait dans le cachot par une espèce de conduit de la forme d'un puits, dont les parois étaient garnies de fers tranchants qui déchiraient le malheureux au passage. On le laissait ensuite mourir de ses blessures et du manque de nourriture.

S'il nous fallait raconter toutes les horreurs qu'ont révélé les travaux modernes en mettant à jour les oubliettes de tous les vieux châteaux et de toutes les vieilles prisons, un gros volume y suffirait à peine. Aussi nous bornons-nous à enregistrer cette marque de la férocité implacable des hommes du passé.

## L'ACCROCHAGE

Dans certains pays de l'Europe, au moyen-âge, les seigneurs faisaient mourir leurs sujets révoltés en les accrochant par le menton, après leur avoir fait lier les mains derrière le dos, avec un poids aux pieds, à des crochets recourbés, non piquants et semblables aux crochets qui garnissent les étaux de boucherie. Dans cette position, le patient était condamné à périr d'inanition.

Entre autres supplices qu'il faisait subir aux esclaves qui, ayant tenté de s'évader, étaient repris, Mouley Ismaël, roi de Maroc, qui régnait au commencement du dix-huitième siècle, appliquait le suivant: Il avait fait élever, au milieu de la place publique de Miquenez, des poutres de vingt pieds de hauteur, armées de gros crampons de fer, auxquels il faisait accrocher par le dos ces malheureux, qui mourraient ainsi dans d'horribles souffrances. Notons que la plupart des esclaves qu'il traitait ainsi étaient des chrétiens capturés par ses séides et qui avaient cherché à conquérir leur liberté par la fuite, espérant échapper aux cruels traitements dont il les accablait à toute heure du jour.



I  
quelq  
bûche  
pour  
bouill  
on pi  
I  
et ch



men

duqu  
comp  
ce bû  
pote  
une  
bûche  
façon  
part

tout  
attei  
cons  
droi  
dres  
Ausi  
croc



## LE FEU

Dans l'art de la torture, le feu joue un rôle considérable. Il était en quelque sorte la base des supplices. Tantôt on plaçait le patient sur un bûcher et on le laissait tomber en cendres ; tantôt on le mettait sur un gril pour le faire rôtir ; d'autres fois on le plongeait dans une chaudière d'huile bouillante, ou bien, à l'aide de tenailles, de pointes, de crocs rougis au feu, on pinçait, on piquait ou on arrachait les chairs de la victime.

Le supplice du feu, chez les barbares ou chez les civilisés, chez les anciens et chez les modernes, a été un des plus répandus et des plus variés. Le

bûcher était la forme la plus ordinairement adoptée, mais que de raffinements cruels n'a-t-on pas ajoutés aux autres tortures en employant le feu !

Les uns brûlaient en masse, les autres isolément. Il y avait des endroits où l'on incisait le patient, et, dans les plaies ainsi faites, on versait du métal en fusion, de l'huile bouillante, de la résine en ébullition, ou bien on passait dans les plaies des mèches souffrées qui brûlaient jusqu'à ce que la graisse du criminel soit consumée.

Dans la vallée du Népal, en Asie, les femmes, comme celles de Malabar, se font un mérite de se brûler sur le bûcher de leurs maris.

En France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'en 1789, ce genre de supplice a été adopté toutes les fois qu'il s'agissait moins de venger les lois ou de punir les coupables que de porter la terreur dans les esprits. Voici comment ce supplice se préparait et s'exécutait :

On plantait en terre un lourd poteau de huit pieds de haut, autour duquel, laissant la place d'un homme, on construisait un bûcher en carré, composé alternativement de fagots, de bûches et de paille. On laissait à ce bûcher un étroit intervalle qui permettait au patient de pénétrer jusqu'au poteau, où on le liait, par le cou et par les pieds avec des cordes, et avec une chaîne par le milieu du corps. Ensuite on finissait la construction du bûcher, en bouchant l'endroit par lequel le condamné avait pénétré, de façon qu'il était invisible pour la foule. Alors on mettait le feu de toutes parts.

Lorsque le condamné était riche ou que la faveur royale ne l'avait pas tout à fait abandonné, il y avait un moyen pour qu'il ne sentît pas les atteintes du feu. Dans ces cas, comme les exécuteurs se servaient pour construire le bûcher de crocs de bateliers, dont le fer a deux pointes, une droite et l'autre crochue, on ajustait un de ces crocs dans le bûcher, en le dressant, de façon que la pointe se trouvât vis-à-vis du cœur du supplicié. Aussitôt que le feu était mis, on poussait vigoureusement le manche du croc, qui perçait le cœur de la victime et la faisait mourir sans agonie.



Voici un des plus horribles tourments par le feu. Il fut inventé par Sefi II, shah de Perse qui, presque toujours ivre, imaginait les supplices les plus épouvantables.

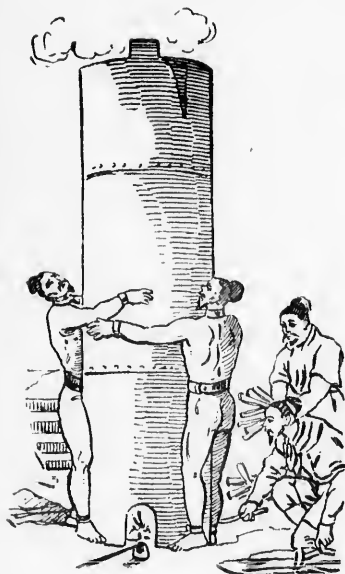
Il demanda un jour à un pauvre artisan qui venait de se marier, par quelles réjouissances il avait célébré ses noces.

—Prince, répondit humblement le sujet, je suis un pauvre homme, et mes moyens ne m'ont pas permis de faire une illumination.



—Quoi ! s'écria le prince, ce chien ne fit point d'illumination en l'honneur de son épouse ! qu'on fasse donc illumination de sa carcasse !

Sur ses ordres, on étendit le malheureux sur une planche, couché sur le dos, et on l'y attacha solidement ; on lui fit dans les chairs, à l'aide d'un poignard, des trous sans nombre à mettre le petit doigt ; on les remplit d'huile, on plaça une petite mèche au milieu de chaque trou, on les alluma toutes à la fois, et l'infortuné expira au milieu des plus horribles tourments.



### PAO-LO

Le Pao-lo est un supplice extraordinaire inventé par l'empereur chinois Tcheou, à l'instigation de sa favorite nommée Takya. L'instrument de ce supplice était une colonne de cuivre haute de vingt coudées, sur huit de diamètre (la coudée vaut environ 20 pouces), creuse, avec trois ouvertures pour y mettre le feu. On y attachait les criminels, en la leur faisant embrasser avec les bras, les pieds et les jambes. On allumait un grand feu au dedans, qui rôtissait ces malheureux jusqu'à ce qu'ils fussent réduits en cendres. Le père Duhalde, qui rapporte ce fait, ajoute que Takya se faisait un amusement de ce spectacle.

Le  
les sup



premi  
poter

droit  
et se  
mort

tente  
viste  
carn  
Non  
et en  
com  
brav  
pour  
plaç

## L'ARBRE

Les arbres ont joué, depuis la plus haute antiquité, un grand rôle dans les supplices que les hommes infligeaient à leurs semblables. Dans l'introduction de ce travail, nous avons parlé d'un supplice inventé par Cambyse, pour punir l'adultère. Pour rétablir la discipline dans les troupes romaines, l'empereur Aurélien le ressuscita et l'appliqua tout particulièrement au soldat qui commettait l'adultère avec la femme de son hôte. A deux grosses branches d'arbres que l'on avait fait fléchir avec efforts, on attachait les pieds du soldat coupable ; ces branches, qu'on abandonnait ensuite à leur impulsion, reprenant vivement leur élasticité, se partageaient le corps du malheureux.



Presque partout on pendait aux arbres les coupables ou les vaincus. Dans certains endroits, les arbres servaient de pilori, c'est-à-dire qu'on y attachait les malfaiteurs pour les exposer à la risée, au mépris et à la brutalité des passants.

Aux îles Sandwich, le coupable, adossé au tronc d'un cocotier, était étranglé par deux hommes qui lui passaient une corde autour du cou, et qui la tiraient avec force en s'aidant d'un autre cocotier peu distant du

premier. C'était la garotte à l'état primitif.

Aux Etats-Unis, les arbres sont encore actuellement les meilleures potences pour les *vigilants* qui appliquent la loi de Lynch.

En Espagne, on répartissait ainsi les membres d'un assassin : sa main droite était clouée à un pieu planté à l'endroit où le crime avait été commis, et ses entrailles, déposées dans un panier, étaient suspendues à un arbre mort, non loin de l'entrée de la ville.

Dans la Floride, Menendez, qui commandait une flotte, instruit des tentatives de quelques Français pour s'y établir, tomba sur eux à l'improviste et en fit un massacre horrible. Tous ceux qui avaient échappé au carnage furent poursuivis, pris et pendus à des arbres avec cette inscription : *Non comme Français, mais comme hérétiques*. Un Gascon, navigateur habile et ennemi des Espagnols, Dominique de Gourgue, résolut de venger ses compatriotes. Il équipa une petite flotte à ses frais, et, accompagné de braves marins, alla attaquer les meurtriers dans la Floride, les vainquit, et, pour opposer dérision à dérision, les fit pendre à des arbres sur lesquels il plaça cette inscription : *Non comme Espagnols, mais comme assassins*.

## BESTIAIRES

Les bestiaires étaient ceux qui combattaient contre les bêtes féroces, ou à qui on les livrait.



Il y avait deux sortes de bestiaires. Les premiers étaient condamnés aux bêtes, parce qu'ils avaient été pris à la guerre, ou parce qu'ils avaient commis quelque crime capital, ou enfin parce qu'étant esclaves, ils s'étaient rendus grièvement coupables envers leurs maîtres. Cette première classe de bestiaires était exposée aux bêtes, sans armes et sans défense ; il ne leur servait de rien de vaincre la bête et de la tuer ; on en

lâchait toujours de nouvelles contre eux, jusqu'à ce qu'ils eussent été mis à mort. Mais il était rare qu'il fallût lâcher deux bêtes contre le même bestiaire ; une seule ordinairement en tuait plusieurs sans se reprendre.

La seconde espèce de bestiaires était composée de jeunes gens qui, pour s'exercer au maniement des armes, combattaient tantôt entre eux, tantôt contre les bêtes, et de braves qui, pour faire parade de leur courage et de leur adresse, s'exposaient à ces dangereux combats. On vit descendre dans l'arène des jeunes gens de la première noblesse. Néron s'y exposa lui-même ; et c'est pour avoir tué des fauves dans l'amphithéâtre, que Commode se fit appeler l'*Hercule romain*.

Il y avait encore une troisième classe de bestiaires. C'étaient ceux qui exerçaient ce dangereux et vil métier pour de l'argent ; mais ces derniers, ainsi que ceux de la première classe, étaient déclarés infâmes par les lois.

## L'AVEUGLEMENT

Ce supplice consistait à priver le condamné du sens de la vue. On l'infligeait de trois manières différentes : — En passant un fer rouge sur les yeux, en les crevant avec un instrument piquant, ou en arrachant cet organe de l'orbite qui le contient. Ce supplice, très répandu, était fort en usage sous les deux premières races des rois francs. Ces princes le faisaient subir à des personnages considérables qu'ils ne voulaient point faire périr, mais qu'ils voulaient mettre dans l'impossibilité de leur nuire.

Voici un curieux extrait du *Constitutionnel* du 22 novembre 1824 : "Parmi les conseillers de Castille chargés par le roi Ferdinand VII de lui donner une consultation des *Afrancesados*, il en un qui a osé proposer par écrit, qu'au lieu de leur accorder une amnistie, on leur crevât les yeux, d'après les termes d'une ancienne loi qui prononçait cette punition contre les traîtres. — Madrid, novembre 1824."

Que penser d'un pays où, dans le dix-neuvième siècle, on faisait une proposition pareille ?

Qu  
inventé  
D'a  
la peine  
geant c  
pable q  
mesure  
beauc

Le  
et en F

On  
au moy  
soudés  
devant

pris un  
bloc qu  
qu'on l

creuse  
d'eau p  
naire ;  
sentait  
pour lu

En  
un ch  
rugueu  
d'un t  
cheval

que la  
victim  
lui ven

filtrer  
en ait  
tout ce

qui av  
mais c  
ce qu'e

Et  
sur un  
goutte  
mières  
des do

Et  
d'eau  
couvra  
rendre  
eût av

Quoi qu'en pense le populaire, ce supplice est un des plus doux qu'ait inventé l'inférieure imagination des bourreaux de l'espèce humaine.

D'après le principe de plusieurs publicistes célèbres, il faudrait abolir la peine de mort et la remplacer par l'aveuglement. La société en infligeant ce supplice, disent-ils, mettrait dans l'impossibilité de nuire le coupable qui l'aurait troublée ; et elle pourrait ainsi réparer dans une large mesure ses torts à l'égard des malheureuses victimes des erreurs judiciaires, beaucoup plus nombreuses qu'on ne le pense.

### L'EAU

Le supplice par l'eau était surtout en usage dans les pays d'inquisition, et en France dans quelques parlements, notamment dans celui de Paris.

On faisait asseoir le patient sur un bloc de pierre, les poignets fixés, au moyen d'une corde, à deux anneaux de fer distants l'un de l'autre et soudés à un autre bloc placé derrière son dos. Un troisième bloc, placé devant lui, portait également deux anneaux qui servaient à lui lier les pieds. On tendait les cordes avec force, et lorsque le corps du patient avait pris une position horizontale et ne pouvait plus s'étendre, on enlevait le bloc qui lui avait servi de siège et on le remplaçait par un étroit tréteau qu'on lui passait sous les reins. L'exécuteur, à l'aide d'une corne de bœuf creuse faisant office d'entonnoir, faisait avaler au malheureux quatre pintes d'eau pour la question ordinaire, et huit pintes pour la question extraordinaire ; un médecin faisait suspendre le supplice pour un instant dès qu'ils sentaient le pouls faiblir. Pendant ces intervalles, on interrogeait le patient pour lui arracher les aveux désirés.

En Espagne, on avait aggravé ce supplice. Le patient était couché sur un chevalet en forme de gouttière, n'ayant d'autre fond qu'un bâton rugueux. Il était immobilisé par des cordes qui étaient serrées à l'aide d'un tourniquet, de façon à ce qu'elles lui entrassent dans les chairs. Le chevalet était incliné de telle sorte que les pieds se trouvaient plus haut que la tête. Dans cette position, on introduisait au fond de la gorge de la victime un linge fin mouillé, dont une partie lui couvrait les narines. On lui versait ensuite de l'eau dans la bouche et dans le nez, et on la laissait filtrer avec tant de lenteur, qu'il ne fallait pas moins d'une heure pour qu'il en ait avalé une pinte, quoiqu'elle descendit sans interruption. On conçoit tout ce que cette combinaison devait faire éprouver de tortures à la victime, qui avait encore à subir le supplice des cordes que l'on faisait lentement mais constamment pénétrer dans les chairs des bras et des jambes, jusqu'à ce qu'elles aient atteint les os.

En Italie, on couchait le patient, nu, et immobilisé par des liens solides, sur une dalle. Du haut d'une voûte élevée on faisait tomber, goutte à goutte, de l'eau glacée sur le creux de l'estomac du supplicié. Les premières gouttes étaient supportables, mais leur continuité faisait éprouver des douleurs atroces.

En Ecosse, on faisait, par force, avaler à l'accusé une grande quantité d'eau ; quand son corps en était rempli, on le couchait par terre, et on le couvrait d'une planche sur laquelle on sautait pesamment pour lui faire rendre l'eau : on continuait ce traitement barbare jusqu'à ce que l'accusé eût avoué son crime.

### LE JARRET

Chez les anciens Chinois, on coupait le nerf du jarret aux criminels. En vertu du Code noir, tout esclave qui s'échappait pour la seconde fois devait avoir le jarret coupé. Une barbarie aussi atroce s'exécutait encore il y a une cinquantaine d'années.

### LA FEMME MANGÉE

Chez les anciens Mexicains, une femme accusée d'adultère était citée au tribunal du cacique, et si les preuves étaient convaincantes, elle était tuée sur le champ, déchirée en morceaux, et mangée par son mari, les témoins et le juge.

### LES FOURCHES

Les fourches caudines sont célèbres dans l'histoire romaine ; elles se formaient au moyen d'une lance mise en travers sur deux lances droites : espèce d'arc de triomphe, ou de joug, sous lequel on faisait passer les vaincus. Il était également d'usage, à Rome, d'attacher aux bras d'une fourche les esclaves que l'on battait de verge et que l'on traînait dans les rues et sur les marchés.



# LIBRAIRIE Leprohon & Leprohon

1629 Rue Notre-Dame, Montréal, Canada.

## VENANT DE PARAÎTRE :

|  |     |  |        |
|--|-----|--|--------|
| <i>L'Art de faire l'Amour</i> .....            | 10c | <i>Le Trésor de la Beauté</i> .....      | 10c    |
| <i>L'Amour, les Femmes et le Mariage</i>       | 10c | <i>Le Véritable Guide du Mariage</i> ... | 5c     |
| <i>L'Art de plaire à son Mari</i> .....        | 5c  | <i>L'Ami des Salons</i> .....            | 10c    |
| <i>Peut-on être heureux sans se marier</i>     | 5c  | <i>Père</i> .....                        | 10c    |
| <i>Le Guide des Jeunes Amoureux</i> .....      | 5c  | <i>Science du Ménage</i> .....           | 20c    |
| <i>La clé des Songes, par Moche</i> .....      | 5c  | <i>La Santé pour tous</i> .....          | 25c    |
| <i>Albert ou l'Orphelin Catholique</i> .....   |     | <i>Thomas</i> .....                      | \$0 50 |
| <i>Armand Durand ou la promesse accomplie</i>  |     | <i>par Mme Leprohon</i> .....            | 30     |
| <i>L'Honorable Honoré Mercier, sa vie, ses</i> |     |  | 10     |
| <i>vœux, sa fin</i> .....                      |     |  | 30     |
| <i>L'Enfant perdu et retrouvé ou Pierre</i>    |     |  | 25     |
| <i>Ciolet, par l'abbé Proulx</i> .....         |     |  | 2 00   |
| <i>Echappé de la Potence, Mémoire de F.</i>    |     |  | 5      |
| <i>Poutra, prisonnier d'Etat en 1833</i>       |     |  | 50     |
| <i>Une de perdue, deux de retrouvées, 2</i>    |     |  | 25     |
| <i>vols., par G. DeBoucherville</i> .....      |     |  | 50     |
| <i>Histoire de Jean de Calais</i> .....        |     |  | 25     |
| <i>Malédiction d'un Père (La), par Emile</i>   |     |  | 50     |
| <i>Richebourg, nouvelle édition</i> ....       |     |  | 25     |
| <i>Mariage pour l'autre monde (Un),</i>        |     |  | 25     |
| <i>édition de 50c réduite à</i> .....          |     |  | 50     |
| <i>Le Trésor du Capitaine, par F. du</i>       |     |  | 50     |
| <i>Boisgobey</i> .....                         |     |  | 25     |
| <i>Mazeux (La), par Xavier de Montépin</i>     |     |  | 25     |
| <i>, nouvelle édition</i> .....                |     |  | 50     |
| <i>Médecin des Pauvres (Le), par Xavier</i>    |     |  | 50     |
| <i>de Montépin</i> .....                       |     |  | 25     |
| <i>Mille et une Nuits</i> .....                |     |  | 50     |
| <i>Prima Vera, par M. Marian, édition de</i>   |     |  | 25     |
| <i>50c, réduite à</i> .....                    |     |  | 50     |
| <i>Secrets de la Maison Blanche</i> .....      |     |  | 25     |
| <i>Serment du Corsaire (Le), par R. de</i>     |     |  | 25     |
| <i>Navery, édition de 50c, réduite à</i>       |     |  | 50     |
| <i>Siege de la Rochelle, par Madame de</i>     |     |  | 50     |
| <i>Genlis</i> .....                            |     |  | 25     |
| <i>La Fille de l'officier ou l'Aveugle,</i>    |     |  | 25     |
| <i>(publié en feuilleton dans La Presse)</i>   |     |  | 50     |
| <i>Fleur des Neiges</i> .....                  |     |  | 50     |
| <i>Amour et Haine</i> .....                    |     |  | 25     |
| <i>L'Amour Vainqueur</i> .....                 |     |  | 25     |
| <i>Porteuse de Pain (La), par Xavier de</i>    |     |  | 75     |
| <i>Montépin</i> .....                          |     |  | 25     |
| <i>Un Drame au Labrador, par Dr Eugène</i>     |     |  | 25     |
| <i>Dick</i> .....                              |     |  | 15     |
| <i>La Fille à Jacques, par Chs Deslys</i>      |     |  | 25     |
| <i>Trésor des Montagnes de Roches, par</i>     |     |  | 25     |
| <i>Régis Roy</i> .....                         |     |  | 5      |
| <i>Bois d'Amour, par Pierre Maël</i> ...       |     |  |        |
| <i>Le Moyen de Parvenir, par Martial</i>       |     |  |        |
| <i>Leprohon</i> .....                          |     |  |        |

Demandez notre catalogue illustré, 48 pages, envoyé gratis sur demande.

## DEMANDEZ

### "LA MARCHÉ DU KLONDYKE"

Chanson vive, entraînante, enjouée (8 pages avec musique), sur l'air populaire de la marche des "Commis Voyageurs." Prix : 5 cts.

LEPROHON & LEPROHON, Editeurs

1529 RUE NOTRE - DAME

# On Demande des Agents

Tout jeune homme actif peut commencer les affaires rien qu'avec nos publications et se faire un bon salaire

**A**

partir du moment qu'il commencera à vendre nos livres Un

**Bon**

agent n'a jamais lieu de se plaindre des mauvais temps, il trouve toujours à qui parler et son

**Salaire**

est aussi généreux que son travail lui permet de gagner.

Pour conditions spéciales adressez avec timbre pour réponse

**LEPROHON & LEPROHON**

**Libraires-Editeurs**

**1629 Rue Notre-Dame**

**MONTREAL, Canada**

---

## Notre Superbe Catalogue Illustré

**DE 48 PAGES**

Contenant les noms et descriptions des meilleurs ouvrages dans la librairie moderne, soit :

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Romans   | Musique en feuilles et Chansonniers |
| Livres classiques                              | Livres d'images pour les enfants    |
| Livres de prières                              | Roman et biographie canadienne      |
| Livres de médecine et d'hygiène                | Livres de poésie                    |
| Livres d'instruction                           | Pièces de théâtre                   |
| Manuels des arts et métiers, etc., etc., etc., |                                     |

Sera envoyé à toute adresse du **CANADA** ou des **ETATS-UNIS**, gratis sur demande

Adressez . . .

**LEPROHON & LEPROHON**

**Libraires-Editeurs**

**1629 Rue Notre-Dame, MONTREAL, Canada**



